

<b>BON USAGE DU MEDICAMENT - Rétributions et Contributions</b>	
<b>Redevances pour les notifications de publicité et demandes de visa pour des publicités ou des campagnes d'information</b>	
Base légale: article 19 de l'Arrêté royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain Montants fixés par l'AR du 9 juin 2003	
<b>Montants applicables à partir du 1er janvier 2014 (Moniteur Belge du 03/12/2013)</b>	
<b>Type</b>	<b>Montant</b>
Demande d'obtention d'un visa	1.571,59 €
Demande d'obtention de renouvellement d'un visa	785,79 €
Notification	314,31 €
Renouvellement d'une notification	157,16 €

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des  
Médicaments et des Produits de Santé  
IBAN CODE BE28 6790 0219 4220  
BIC/ Swift code: PCHQBEBB